German Council for Sustainable Development



Code de développement durable allemand (CDD)

Octobre 2011

www.nachhaltigkeitsrat.de

Préambule

Le Code de développement durable allemand est une norme pour la transparence dans la gestion durable des entreprises. Il crée une forme d'engagement en exposant de manière comparable la responsabilité des entreprises. Son application est volontaire. Le commentaire en fin de document fournit des informations plus détaillées sur son application.

Le Conseil pour le développement durable vise une application large du Code de développement durable allemand, qui aille bien au-delà du cercle des entreprises rédigeant déjà des rapports sur le développement durable. Il suivra son application de manière critique.

Le Code de développement durable allemand est le fruit d'un processus de dialogue entre de nombreuses parties prenantes. Des représentants des marchés financiers, d'entreprises et de la société civile ont participé au processus de dialogue. Des entreprises ont testé le Code de développement durable allemand et l'ont évalué de façon positive sur le plan pratique.

Le Code de développement durable allemand

STRATÉGIE

Analyse stratégique, stratégie et objectifs

1. L'entreprise rend publique la façon dont elle analyse quelles sont les chances et les risques présentés par ses activités principales dans une perspective de développement durable. L'entreprise explique quelles mesures elle prend pour opérer en conformité avec les principales normes sectorielles reconnues, nationales et internationales.
2. L'entreprise rend publique la façon dont la stratégie relative à ses activités principales et à sa mise en œuvre systémique prend en compte tous les aspects de développement durable qui ont une influence notable sur l'entreprise, par exemple le positionnement stratégique par rapport à la concurrence, la gestion de l'innovation, les activités commerciales respectueuses du climat, écologiques et économes en ressources, le développement démographique, la chaîne de création de valeur, le cycle de vie d'un produit, la gamme de produits, etc.
3. L'entreprise rend publiques quelles activités et/ou quels objectifs de développement durable qualitatifs et quantitatifs et définis dans le temps sont fixés et atteints ainsi que la façon dont leur degré de réalisation est contrôlé. L'entreprise rend publique la façon dont les principaux fournisseurs, employés, marchés des capitaux, clients et principales parties prenantes sont intégrés.
4. L'entreprise indique jusqu'à quel stade de la chaine de valorisation les critères de développement durable sont contrôlés et quelle est l'importante du développement durable pour la valeur ajoutée.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI 1,2 *ou*	*Description des principaux effets, risques et chances.*
EFFAS 1.5.1.	*L'entreprise doit décrire l'importante des ESG (environnement, social/sociétal, gouvernance) pour la stratégie de l'entreprise et expliquer comment les aspects ESG sont pris en compte dans l'application de la stratégie.*

GESTION DE PROCESSUS

Règles et processus

5. Les responsabilités pour le développement durable de l'entreprise au sein de la direction de l'entreprise sont rendues publiques.
6. L'entreprise rend publique la façon dont la stratégie de développement durable est mise en œuvre au moyen de règles et de processus. L'entreprise rend publique les conditions spécifiques relatives aux achats, à la production, aux services, au personnel, aux investissements, à la recherche et au développement, à la logistique, aux transports et au marketing et décrit la façon dont les fournisseurs, clients et autres parties prenantes (par exemple les employés) sont pris en compte.
7. L'entreprise rend publique la façon dont, comme pour les indicateurs financiers, les indicateurs de performance de développement durable sont intégrés dans la planification interne régulière et aux contrôles. Elle rend publique la façon dont la fiabilité, la comparabilité et la cohérence des données pour le contrôle interne et la communication externe sont assurées par des processus adéquats.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI 4,8	*Les concepts directeurs développés en interne, les codes de conduite et principes internes, qui sont pertinents pour la performance économique, écologique et sociétale /sociale de l'organisation ainsi que la façon dont ils sont mis en œuvre.*
GRI 4,9	*Procédures des organes de direction les plus élevés pour superviser la façon dont l'organisation détermine et contrôle la performance économique, écologique et sociétale/sociale, y compris les principaux risques et chances, ainsi que le respect des normes, codes de conduite et principes internationaux reconnus.*
ou	
EFFAS S06-01	*Proportion des fournisseurs le long de la chaine d'approvisionnement dont le respect des critères ESG a été évalué.*
EFFAS S06-02	*Proportion des fournisseurs le long de la chaine d'approvisionnement dont le respect des critères ESG a été auditionné.*

Systèmes d'incitation

8. L'entreprise rend publique la façon dont les objectifs et les rémunérations des cadres et des employés sont également orientés vers la réalisation d'objectifs de développe-

ment durable et d'une valeur ajoutée durable. On rend publique dans quelle mesure les performances de développement durable font partie de l'évaluation des niveaux hiérarchiques supérieurs (conseil d'administration/ direction) par l'organisme de contrôle (conseil de surveillance/ instance consultative).

Indicateurs de performance (KPI)	
GRI 4,5	*Rapport entre la rémunération des employés des niveaux hiérarchiques supérieurs, des cadres supérieurs et des employés de la direction (y compris les indemnités de licenciement) et de la performance de l'organisation (y compris de la performance sociétale/sociale et écologique).*
GRI 4,10	*Procédure d'auto-évaluation de la performance des organes de direction supérieurs, en particulier en ce qui concerne la performance sociétale/sociale et écologique.*
ou	
EFFAS S08-03	*La performance ESG est-elle prise en compte dans les objectifs ? Comment les principes ESG sont-ils pris en compte dans les objectifs et dans quelle mesure sont-ils appliqués ?*

Engagement des parties prenantes

9. L'entreprise rend publique la façon dont les parties prenantes pertinentes sont identifiées, la façon dont un dialogue régulier est entretenu avec elles et la façon dont elles sont systématiquement intégrées au processus de développement durable.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI 4,16	*Approches pour l'inclusion des parties prenantes, y compris la fréquence de leur inclusion en fonction de leur type et de leur groupe.*
GRI 4,17	*Questions et considérations importantes ayant émergé de l'inclusion des parties prenantes. Données relatives à la façon dont l'organisation a abordé ces questions et ces considérations, y compris dans le cadre de son rapport.*

Gestion de l'innovation et des produits

10. L'entreprise rend publique la façon dont l'innovation en matière de produits et de services est renforcée par des processus qui améliore le développement durable dans la propre utilisation des ressources et chez l'utilisateur. Est également exposé comment les effets économiques, sociétaux et écologiques de ses principaux produits et prestations sont actuellement et seront à l'avenir évalués et améliorés dans la chaîne de valorisation et dans le cycle de vie du produit.

Indicateurs clés de performance (KPI)

GRI EN6	*Initiatives pour la conception de produits et de services d'une plus grande efficacité énergétique et de produits et de services basés sur les énergies renouvelables ainsi que la réduction des besoins en énergie ainsi réalisée.*
GRI EN26	*Initiatives pour minimiser les effets sur l'environnement des produits et des services ainsi que pour minimiser l'ampleur de leurs effets.*
GRI FS11	*Placements financiers soumis à une procédure de sélection positive ou négative en fonction de facteurs environnementaux ou sociaux (par exemple caisse de retraite).*
ou	
EFFAS E13-01	*Amélioration de l'efficacité énergétique des propres produits par rapport à l'année précédente.*
EFFAS V04-12	*Investissement global (Capex) de recherche dans des domaines pertinents pour l'ESG du modèle d'entreprise, par exemple, la conception écologique, les processus de production éco-efficace, réduction de l'influence de la biodiversité, amélioration des conditions sanitaires et sécuritaires pour les employés et les partenaires de la chaine d'approvisionnement, développement des possibilités en matière d'ESG des produits estimés entre autres en unités monétaires, par exemple en pourcentage du chiffre d'affaire.*
EFFAS V04-13	*Pourcentage des produits et des services pour* *- l'augmentation de l'éco-efficacité chez les clients,* *- le développement et l'emploi de technologies propres,* *- l'augmentation de l'efficacité énergétique,* *- l'accroissement de la pertinence des aspects ESG des produits,* *- le financement des produits et des services pertinents en terme d'ESG.*

ENVIRONNEMENT

Utilisation des ressources naturelles

11. L'entreprise rend publique dans quelle mesure des ressources naturelles sont utilisées pour les activités commerciales (entrée et sortie de matériaux, eau, sol, déchets, énergie, émissions, surfaces, biodiversité). L'entreprise rend publique de quelle façon la gestion durable intègre l'ensemble du cycle de vie du produit dans l'analyse.

12. L'entreprise rend publique quels objectifs qualitatifs et quantitatifs elle s'est fixés pour un emploi efficace des ressources, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'augmentation de la productivité des matières premières et la réduction de l'utilisation de ressources naturelles et comment ces objectifs ont été atteints.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI EN1	*Matériaux employés par poids et par volume.*
GRI EN3	*Consommation énergétique directe ventilée par source d'énergie primaire.*
GRI EN8	*Extraction totale d'eau ventilée par ressource.*
GRI EN22	*Poids total des déchets par type et méthode d'élimination.*
ou	
EFFAS E04-01	*Poids total des déchets.*

EFFAS E05-01	*Proportion des déchets recyclés.*
EFFAS E01-01	*Consommation totale d'énergie.*

13. L'entreprise rend publiques les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que les objectifs qu'elle s'est fixés volontairement conformément au protocole sur les gaz à effet de serre (Greenhouse Gas (GHG) Protocol) ou aux normes s'y référant.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI EN16	*Ensemble des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes par poids respectifs.*
GRI EN18	*Initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et résultats obtenus.*
ou	
EFFAS E02-01	*Ensemble des émissions de GES (scope I, II, III).*
EFFAS E02-02	*Émissions de GES spécifiées ; parmi les possibilités de spécification : par unité de chiffre d'affaire, par ETP, par unité produite.*

SOCIÉTÉ

Droits des travailleurs et diversité

14. L'entreprise rend compte des mesures qu'elle prend pour veiller aux droits des travailleurs tant aux niveaux national qu'international en se basant sur les normes reconnues, ainsi que pour promouvoir la participation des employés.
15. L'entreprise rend publics les processus nationaux et internationaux qu'elle a instaurés pour promouvoir l'égalité des chances, la protection de la santé, l'intégration des immigrés et des personnes handicapées, une rémunération adéquate de même que la compatibilité de la vie de famille et de la vie professionnelle ainsi que les processus mettant un terme à toute forme de discrimination par exemple en fonction de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion ou des convictions, de l'âge ou de l'identité sexuelle.
16. L'entreprise rend publique les mesures qu'elle a prises pour promouvoir l'employabilité (employability) générale des tous les employés compte tenu de l'évolution démographique.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI LA7	*Blessures, maladies professionnelles, jours d'arrêt maladie et d'absence ainsi que la somme des décès dus au travail par région.*
GRI LA8	*Cours, formations, offre de conseil, programme de prévention et de contrôle des risques qui soutiennent les employés, leurs familles ou les membres de la communauté en cas de maladies graves.*
GRI LA10	*Moyenne annuelle des heures de formations par employé et par catégorie d'employés au cours desquelles l'employé a suivi une formation ou une formation continue.*

GRI LA13	*Composition des organes de direction et répartition des employés par sexe, groupe d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.*
GRI HR4	*Total des cas de discrimination et mesures prises.*
ou	
EFFAS S03-01	*Structure et répartition par âge (nombre d'ETP par groupe d'âge).*
EFFAS S10-01	*Proportion des ETP féminins par rapport à l'ensemble des employés.*
EFFAS S10-02	*Proportion des ETP féminins à un poste de direction par rapport à l'ensemble des ETP à un poste de direction.*
EFFAS S02-02	*Dépenses moyennes pour la formation continue par ETP par an.*

Droits de l'homme

17. L'entreprise rend publiques les mesures prises au niveau de la chaîne d'approvisionnement afin que les droits de l'homme soient respectés et pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants ainsi que toute forme d'exploitation (par exemple, le cadre de référence des Nations-Unies « Protect, Respect and Remedy : a Framework for Business and Human Rights », les normes et principes et droits fondamentaux de l'Organisations mondiale du travail (OIT), les normes sociales et de travail des Nations-Unies).

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI HR2	*Pourcentage des principaux fournisseurs et contractants dont le respect des droits de l'homme a été contrôlé et mesures prises à cet égard.*
ou	
EFFAS S07-02 II	*Pourcentage de toutes les institutions à être certifiées SA 8000.*

Collectivité locale

18. L'entreprise rend publique sa contribution à la collectivité locale dans les régions dans lesquelles elle exerce ses principales activités commerciales.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI EC1	*Valeur économique directement créée et répartie, y compris les recettes, coûts d'exploitation, salaires des employés, dons et autres investissements dans la collectivité, report des bénéfices et paiements aux bailleurs de fonds et aux pouvoirs publics (impôts).*

Prise d'influence politique

19. Toutes les données significatives lors de processus législatifs, toutes les activités principales de lobbying déclarées au registre des représentants, tous les principaux versements de cotisations, tous les versements à des gouvernements ainsi que tous les dons à des partis et dirigeants politiques doivent être rendus publics listés par pays.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI SO6	*Valeur totale des donations (dons en espèces et en nature) à des partis, dirigeants politiques et les institutions qui y sont attachées listées par pays.*
ou	
EFFAS G01-01	*Versements á des partis politiques en pourcentages du chiffre d'affaire total.*

Corruption

20. L'entreprise rend publique sur la base de normes reconnues (par exemple les principes de conduite des affaires de Transparency International, les lignes directrices sur les pots de vin et la corruption du International Corporate Governance Network), quels systèmes et processus existent pour prévenir et éviter les comportements illégaux, en particulier la corruption et la façon dont ces systèmes sont contrôlés (par exemple : IDW PS 980). Elle présente la façon dont la corruption est dépistée, évitée et sanctionnée.

Indicateurs clés de performance (KPI)	
GRI SO2	*Pourcentage et nombres d'unités commerciales dans lesquelles des risques de corruption ont fait l'objet d'une enquête.*
GRI SO7	*Nombre de plaintes déposées suite à un comportement anticoncurrentiel, la formation d'un cartel ou d'un monopole et leur résultat.*
GRI SO8	*Principales amendes (montant) et nombre de sanctions pécuniaires pour violation de dispositions légales.*
ou	
EFFAS V01-01	*Dépenses et sanctions après plaintes et procès pour comportement anticoncurrentiel et violation des dispositions sur la formation de monopole ou de cartel.*
EFFAS V02-01	*Pourcentage du chiffre d'affaire dans les régions avec un score de corruption inférieur à 6.0 selon Transparency International Corruption.*

Mode d’emploi et commentaire sur le Code de développement durable allemand

La pratique entrepreneuriale est de plus en plus influencée par les questions de développement durable. Le changement climatique et la sécurité de l’approvisionnement énergétique, la raréfaction des ressources et l’augmentation des prix qui l’accompagnent, la protection de la diversité des espèces naturelles et le changement démographique sont des défis tant pour la politique et l’économie que pour la société civile. Le marché récompensant une action durable doit encore être créé pour que les entreprises, les services et les produits puissent être évalués de manière adéquate et que le développement durable soit pris en compte de manière convenable.

Le Code de développement durable allemand se base sur la définition du développement durable établie par la Commission Brundtland en 1987 « le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. […] En substance, le développement durable est un processus de mutation au cours duquel l’utilisation des ressources, l’objectif des investissements, l’orientation du développement technologique et le changement institutionnelle sont harmonisés entre eux et le potentiel présent et futur est augmenté pour répondre aux besoins actuels et futurs. » Le Conseil pour le développement durable comprend le développement durable au sens du triple bilan (triple bottom line) comme étant une prise en compte équivalente des aspects écologiques, sociaux et économiques dans le but de préserver l’environnement et la cohésion de la société et de faire avancer le développement économique tant en Allemagne que dans le monde.

Les acteurs des marchés financiers et des capitaux s’intéressent à la mesurabilité de la performance de l’entreprise au moyen d’indicateurs non-financiers. L’importance de l’environnement, la société et la gouvernance d’entreprise (ESG = Environment, Social, Governance) pour l’analyse d’entreprise et les décisions sur les marchés financiers augmente. Elle se reflète dans les discussions intenses menées sur le rapport intégré des aspects financiers et de développement durable (integrated reporting). Le Code du développement durable allemand est un instrument pour les marchés financiers et il a été développé avec des représentants des entreprises et des marchés financiers. Le nouveau Code de développement durable allemand décrit les exigences fondamentales à l’encontre de la gestion durable d’entreprise et il rend visible la contribution du développement durable à la création de valeur.

Cette norme de transparence sur la gestion durable facilite aux analystes l’évaluation des chances et des risques non financiers. La dimension financière du développement durable peut également être présentée dans un rapport intégré. La façon dont une entreprise aborde le défi du « développement durable » relève de la liberté entrepreneuriale et varie d’une entreprise à l’autre et d’un secteur à l’autre. L’intégration du développement durable peut avoir une influence notable sur les résultats de l’entreprise, en réduisant notamment les risques pour sa réputation mais également les risques réglementaires et en lui offrant des opportunités.

Il existe actuellement une foule de méthodes, sources de données et indicateurs d'évaluation du développement durable. Cela se répercute par des définitions de concepts vagues et aléatoires et provoque des irritations face à des mesures d'évaluations concurrentes et fait augmenter les coûts. Il existe donc un intérêt pour des mesures établies de ce que constitue le développement durable au sein de l'entreprise et pour les informations comparables et fiables en découlant. Le Conseil pour le développement durable aspire, avec le Code de développement durable, à rendre visible les approches relatives au développement durable des entreprises et à faire du développement durable une orientation efficace pour l'ensemble de l'économie et des marchés des capitaux. Le Code de développement durable allemand associe, au niveau du contenu, les principes de l'initiative « Pacte global » des Nations-Unies, les lignes directrices de l'OECD pour les entreprises multinationales, le guide ISO 26 000 et, au niveau des instruments, les normes de rapport G3 de la Global Reporting Initiative (GRI) ou les normes de déclaration de fédération européenne des analystes financiers. La normalisation sur la base d'indicateurs clés de performance sélectionnés (Key Performance Indicators, KPIs) doit augmenter la pertinence ainsi qu'améliorer l'évaluabilité et par conséquent la comparabilité de la gestion durable servant à tous les acteurs.

Genèse et processus de dialogue

Sous l'influence de la crise économique et financière de 2008, le Conseil pour le développement durable a organisé en novembre 2009 un forum des leaders intitulé « Orientation au développement durable sur les marchés des capitaux ». La discussion s'est prolongée ensuite en mai 2010 lors d'un autre atelier auquel ont participé environ 20 investisseurs, analystes et entrepreneurs nationaux et internationaux. Un projet de Code de développement durable allemand a été rendu public en novembre 2010. Entre décembre 2010 et février 2011, les parties prenantes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer par écrit sur ce projet de Code de développement durable allemand. Au cours de la première phase du dialogue, 75 organisations ou personnes d'Allemagne et d'Europe ont remis leur prise de position qui ont ensuite été discutées par le Conseil pour le développement durable au cours de deux ateliers le 18.3.2011 à Berlin et le 09.05.2011 à Francfort.

De juin à mi-août 2011, lors d'une phase pratique, des entreprises intéressées ont testé le Code de développement durable allemand et l'ont évalué positivement. 28 entreprises d'une valeur boursière d'environ 463 milliards et regroupant au total 3 160 481 employés ont participé à cette phase pratique. Celle-ci a été accompagnée par différents investisseurs et analystes qui ont contrôlé l'applicabilité dans leurs entreprises. Lors d'une deuxième réunion de travail, des ajustements relatifs en particulier aux exigences et aux indicateurs de performance ont été réalisés.

Le 26 septembre 2011 a eu lieu un forum des différentes parties prenantes au cours duquel les différentes variantes de mises en pratique ont été discutées. Sur la base de ce vote, le Conseil pour le développement durable a remis au mois d'octobre une recommandation sur la future utilisation du Code de développement durable allemand au gouvernement fédéral allemand et a adopté la présente version finale du Code de développement durable allemand. Le Code de développement durable allemand est adapté pour des initiatives similaires dans d'autres pays en Europe et dans le monde. Le Conseil pour le développement durable le présente comme

une contribution originale aux discussions actuelles sur la pertinence des indicateurs de performance non financiers.

Toutes les prises de position, documentations ainsi qu'articles faisant référence au Code de développement durable sont publiés en ligne (www.deutscher-nachhaltigkeitskodex.de).

Groupes cibles et objectifs du Code de développement durable allemand

Le Code de développement durable allemand est un instrument de transparence qui peut être utilisé par des entreprises de différentes tailles : grandes et petites entreprises, s'acquittant ou non de rapport de développement durable, entreprises cotées en bourse et autres entreprises qui souhaitent informer d'autres parties prenantes (stakeholder) sur leurs propres performances en matière de développement durable. Le Code de développement durable allemand favorise la prise en compte du développement durable sur le marché des capitaux. Les analystes financiers et les investisseurs sont d'une importance décisive pour l'application du Code de développement durable allemand. Ils jouent un rôle moteur et ont un effet de levier, notamment en incluant les informations relatives au développement durable dans leur analyse des chances et des risques. Le Code de développement durable allemand se présente comme une base d'évaluation dans la gestion de portefeuille, les obligations d'entreprise, lors de l'attribution de crédits et pour l'information des investisseurs. Il constitue ainsi un complément aux rapports établis selon les normes comptables nationales et internationales. Il complète également le Code allemand de gouvernement d'entreprise (Corporate Governance) largement accepté. Le Code de développement durable allemand contribue ainsi à la tendance mondiale qui élargit le champ des rapports à différents niveaux d'engagement pour parvenir à un rapport intégré qui soit la base d'une analyse intégré d'investissements.

Le marché d'investissements durables avec ses exigences spécifiques et sa profondeur d'analyse méthodologique est ainsi complété par un instrument standardisé également adapté à la majorité des investisseurs et des analystes qui jusqu'à présent est moins orienté vers les informations relatives au développement durable.

Les analystes et investisseurs, en tant que principaux acteurs sur les marchés, se doivent d'assurer plus complètement leur responsabilité pour le développement durable. Pour garantir et développer l'avenir des marchés, il est nécessaire d'adapter les définitions des chances et des risques au niveau de connaissance sur la portée dans le temps des modifications des propriétés climatiques et environnementales, les décisions relatives aux investissements dans les infrastructures, ainsi que les effets des évolutions démographiques.

Le Code de développement durable allemand rend visibles les performances des entreprises en matière de développement durable comme exemple de bonne pratique entrepreneuriale, avec un engagement accru de transparence et de comparabilité. Il diffuse ainsi une base pour l'évaluation du développement durable. Les flux de capitaux peuvent être orientés vers des modèles commerciaux et des entreprises d'avenir. Grâce à une transparence accrue, les chances et les risques sont plus reconnaissables pour les entreprises et peuvent par conséquent être gérés de manière anticipatoire. Les entreprises localisées en Allemagne, qui doivent au-

jourd'hui déjà répondre à des exigences élevées dans une économie sociale de marché, peuvent rendre leurs performances de durabilité plus transparentes avec une déclaration de conformité au Code de développement durable allemand et en faire un avantage compétitif.

Le Code de développement durable allemand décrit les prescriptions minimales de transparence de la gestion durable. Le Code de développement durable allemand doit régulièrement être perfectionné. Pour ce faire, le Conseil pour le développement durable créera une plateforme internationale dédiée à la transparence qui centralisera les déclarations de conformité des entreprises et permettra les perfectionnements. De plus, le Conseil pour le développement durable organisera une manifestation de dialogue annuelle pour contrôler le Code de développement durable et son effet sur les marchés en invitant tous les parties prenantes.

C'est à la direction de l'entreprise de prendre la décision d'appliquer le Code de développement durable allemand. La gestion du développement durable et sa représentation transparente sont de plus en plus demandées par les acteurs des marchés des capitaux lors des processus d'analyse et d'investissement. La demande peut même émaner de l'entreprise elle-même, comme par exemple des employés.

Le Conseil pour le développement durable recommande aux entreprises d'appliquer le Code de développement durable allemand. La reconnaissance et la perception de chances ainsi que la prévention des risques de réputation sont étroitement liés à la stratégie de développement durable. Le Code de développement durable allemand offre une référence importante, et à l'heure actuelle unique, pour l'économie du développement durable au niveau européen et des marchés mondiaux.

Déclaration de conformité

Pour être conforme au Code de développement durable allemand, les entreprises publient une déclaration de conformité sur leur page d'accueil. D'autres publications dans le rapport de gestion ou le rapport de durabilité sont possibles. Dans la déclaration de conformité les entreprises rendent compte du respect (comply) des critères du code ou justifient les écarts (explain).

Un rapport exhaustif correspondant aux normes les plus strictes du GRI (A+) ou de l'EFFAS (niveau/level III) correspond à la conformité au code. La remise d'une déclaration de conformité est également opportune dans ce cas.

La déclaration de conformité peut également être remise à l'aide d'un modèle (template) disponible gratuitement à l'adresse : www.deutscher-nachhaltigkeitskodex.de.

Les critères du code sont à justifier sous forme de texte libre. La déclaration de conformité ou de la déviation par rapport à ces critères doit être brève (maximum 500 signes par critère) et contenir, le cas échéant, un lien avec les passages correspondants dans les textes de référence publiés. Une mention exclusive du document (par exemple « voir rapport sur le développement durable ») n'est pas suffisante. Si des entreprises estiment que certains facteurs ne sont pas pertinents pour elles, elles peuvent le justifier à la rubrique justifications (« explain »).

L’établissement d’un rapport selon le code est soumis au principe de l’importance relative, y compris dans les critères du code qui n’y font pas référence explicitement.

Le Code de développement durable allemand indique des indicateurs de performance (KPI) correspondant aux critères du code. Ils servent à la comparabilité et le cas échéant à la quantification et doivent être employés en complément des critères du code. Les KPI sont empruntés aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et de la Fédération européenne des associations d’analystes financiers (EFFAS).

Les entreprises peuvent décider de rapporter les KPI selon les normes GRI ou EFFAS. Cette décision doit être maintenue pour l’ensemble du code. La définition et la justification des KPI sont stipulées en fonction des normes sur lesquelles elles se fondent.

L’adaptation sectorielle se fait sur une base volontaire par les entreprises. Les entreprises peuvent procéder à des additions pertinentes dans le cadre des suppléments sectoriels du GRI (sector supplements), des KPI sectorielles de l’EFFAS ainsi que des KPI sectorielles reconnues. Une ligne dédiée est prévue à cet effet dans le modèle (template). Plusieurs KPI sectoriels peuvent être ajoutés par critère du code.

En cas de doute, les entreprises procèdent à une interprétation et la justifient.

Définitions des concepts élémentaires

Approche axée sur le cycle de vie : (source : ISO 26000) : « les objectifs principaux d’une analyse du cycle de vie sont de réduire l’impact de produits et de services sur l’environnement et d’améliorer leur performance socio-économique sur l’ensemble du cycle de vie, de la production des matières premières et la production d’énergie, en passant par la production et l’utilisation, jusqu’à l’élimination ou le recyclage à la fin d’un cycle de vie. Une organisation doit se concentrer sur le développement de solutions innovantes et ne pas se contenter d’être en conformité avec les lois et les règlements. Elle doit par ailleurs s’engager à constamment améliorer sa performance environnementale.

Chaîne d’approvisionnement (supply chain) (source : ISO 26000) : « séquence d'activités ou d’acteurs qui fournissent des produits et/ou des services à l’organisation ». Dans certains cas, le terme « chaîne d'approvisionnement » est pris au sens de « chaîne de valorisation ». Dans la norme [ISO 26000] le terme de chaîne d’approvisionnement est toutefois utilisé tel que défini ci-dessus.

Chaîne de valorisation (value chain) (source : ISO 26000) : « séquence complète d'activités ou d’acteurs qui fournissent ou reçoivent de la valeur sous forme de produits ou de services ». Les acteurs qui fournissent de la valeur sont les fournisseurs, les travailleurs externalisés, les sous-traitants et autres. Les acteurs qui reçoivent de la valeur comprennent les clients, les consommateurs, les membres, et tout autre utilisateur. »

Collectivité locale : (source : GRI Indicator protocol, local community) : personnes ou groupe de personnes qui vivent ou travaillent dans les régions qui sont influencées de manière

positive ou négative sur les plans économique, sociétal ou environnemental par les activités de l'entreprise.

Corruption : (source : Transparency International Deutschland) « abus d'un pouvoir conféré afin de satisfaire des intérêts ou avantages privés. »

EFFAS : l'European Federation of Financial Analysts Societies (EFFAS) est la fédération européenne des associations nationales d'analystes financiers. Au cours d'un processus de trois ans, l'EFFAS a développé des indicateurs de performance (KPI) en privilégiant la perspective des analystes et des investisseurs et les a validés avec les utilisateurs afin d'intégrer l'environnement, la société, la gouvernance d'entreprise (corporate governance) dans la présentation de rapports (reporting) aux représentants des marchés financiers. Présentés en septembre 2010, les KPI de l'EFFAS sont un instrument relativement récent, qui contrairement aux autres cadres ESG reflète la perspective du marché des capitaux. Le fournisseur d'indices STOXX a été l'une des premières applications à se servir des KPI de l'EFFAS comme base d'une nouvelle famille d'indices ESG lancée sur le marché en avril 2011. (www.effas-esg.com)

GRI : la Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau qui a développé une norme d'application globale pour l'établissement des rapports de développement durable. Cette norme a été publiée la première fois en l'an 2000 et est régulièrement actualisée. Elle s'adresse à un large public et est appliquée par environ 3 000 entreprises à travers le monde. Outre la norme pour l'établissement des rapports, la GRI publie des informations complémentaires par secteur ainsi que des consignes techniques. (www.globalreporting.org)

Importance relative (source : ISO 26000, p. 102) : […] « les critères d'évaluation possibles comprennent :

- l'ampleur des répercussions liées à un champ d'action sur les parties prenantes ou sur le développement durable ;
- les conséquences éventuelles des mesures prises dans un champ d'action ou lorsque qu'on manque de prendre de telles mesures ;
- l'ampleur des réserves des parties prenantes à l'encontre d'un champ d'action ; et
- quelles attentes la société nourrit quant au comportement responsable dans la gestion de ces répercussions.

Les champs d'action, qui sont en règle générale considérés comme essentiels, découlent du non respect de la loi et des normes internationales, de la violation des droits de l'homme et de l'exercice de pratiques qui sont une menace pour la vie et la santé ou qui nuisent gravement à l'environnement. » Le principe de l'importance relative se réfère à l'ensemble du document du Code allemande de développement durable.

Indicateur clé de performance : (Key Performance Indicator, KPI) les KPI servent à interpréter, quantifier et améliorer la comparabilité des critères du Code allemand de développement durable pour les utilisateurs de déclarations de conformité à ce dernier. Les KPI servent aux utilisateurs des marchés de capitaux à les intégrer dans leurs modèles d'analyse ou à déterminer des indices (par exemple les émissions par unité de performance).

ISO 26000 : ce guide a été établi sur la base d'une approche multipartite avec des spécialistes de plus de 90 pays et de 40 organisations internationales ou régionales. Ce guide donne des lignes directrices sur les principes de la responsabilité sociétale. Il n'est ni destiné ni adapté à la certification. (http://www.iso.org/iso/social_responsibility)

Norme : (source Leipziger 2010) : « une norme a une validité suprarégionale et multisectorielle. Elle a des exigences élevées pour la rédaction des rapports de contrôle. Elle exige un certain degré d'accord entre les parties prenantes. »

Parties-prenantes (source : GRI, Lignes directrices pour le rapport de développement durable, page 8f.) : les parties prenantes (stakeholders) « sont définies comme des personnes juridiques ou physiques dont on considère par principe qu'elles sont ou peuvent être touchées de manière notable par les activités, produits et/ou services de l'organisation. Elles peuvent être caractérisées par le fait que leurs activités influencent considérablement les possibilités d'une organisation de mettre en œuvre avec succès sa stratégie et réaliser ses objectifs. Cela inclut également les personnes juridiques et physiques qui, du fait de lois ou d'accords internationaux, ont des revendications justifiées à l'encontre de l'organisation. Les parties prenantes sont […] des organisations ou des personnes qui participent à l'organisation et qui sont impliquées dans ses activités commerciales (par exemple : employés, actionnaires et fournisseurs), ainsi que des tierces parties extérieures (par exemple les communes). »

Portée du rapport : pour permettre une comparaison des rapports financiers, le code se base, en règle générale, sur les mêmes cercles de consolidation que ceux pris en compte dans les documents comptables annuels. Si l'entreprise dévie de ces cercles de consolidation pour rapporter un élément concernant l'ensemble de la chaîne de livraison, elle doit en faire mention et justifier cette déviation. En pareil cas, il convient d'utiliser une norme établie telle que le protocole des gaz à effet de serre (Greenhouse Gas (GHG) protocol) du Conseil mondial des affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)).

Processus (source: DIN ISO 9001) : « un processus est un groupe structuré d'activités liées qui, ensemble, fournissent un résultat qui possède une valeur pour le client. »